



**ARRETE MINISTERIEL RELATIF A L'OCTROI A DES
BIBLIOTHEQUES RECONNUES EN VERTU DU DECRET DU 30 AVRIL
2009 DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AU TITRE
D'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET
D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2018**

LA MINISTRE DE LA CULTURE,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par les décrets des 20 décembre 2012, 17 décembre 2014, 14 juillet 2015, 10 décembre 2015, 14 décembre 2016, 20 décembre 2017, l'article 21 ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu le décret du 20 décembre 2017 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2017, l'article de base 33.13.15 de la division organique 22 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le *12 janvier 2018* ;

Considérant que les Bibliothèques reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté sont reconnues comme opérateurs directs ou d'appui ;

Considérant que, en vertu de leur reconnaissance, les opérateurs précités bénéficient de subventions forfaitaires au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1er : Des subventions d'un montant total de **250.000,00 euros** (deux cent cinquante mille euros) imputable sur les crédits inscrits à l'article de base **33.13.15** de la division organique

22 du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire **2018** sont allouées aux pouvoirs organisateurs désignés ci-après :

N°Code GIEI	Dénomination du compte	Communication
Compte bancaire	Montant annuel	
1 0013293 001-3302224-32 0466.328.389	ASBL « La Ferme de Tavier » – 4163 Tavier (Anthisnes) PELOSATO Toni - Président Montant : 3.500,00 € (Trois mille cinq cents euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
2 0204974 068-0602850-22 0413.283.940	C.L.P. d'Antoing asbl - 7640 Antoing BONNET Daniel - Président Montant : 9.000,00 € (Neuf mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
3 0110437 091-0123111-47 0448.742.586	Biblio. publique de et à - 6880 Bertrix (asbl) PIGNOLET Philippe - Président Montant : 21.000,00 € (vingt et un mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
4 0018904 068-2179837-80 0453.493.905	Biblio. Publ. de Brunehaut asbl – 7620 Brunehaut SCHIESTE Daniel - Président Montant : 10.500,00 € (Dix mille cinq cents euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
5 0003444 000-0077868-74 0402.992.834	Ligue Braille - asbl - 1060 Bruxelles MAGIS Michel - Directeur Montant : 6.000,00 € (Six mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
6 0204841 210-0321616-16 0406.570.550	Oeuvre Nationale des Aveugles asbl - 1200 Bruxelles t'KINT de RODENBEKE François - Président Montant : 6.000,00 € (Six mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
7 103-0306322-64 0536.200.261	asbl Bib publique de Chiny BRADFER Annick - Présidente Montant : 3.000,00 € (Trois mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
8 0210331 001-2931328-64 0419.727.116	C.L.P. de Comines asbl - 7780 Comines BAILY Lucie – Présidente Montant : 14.000,00 € (Quatorze mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
9 0204266 068-0743870-04 0418.827.786	ASBL Foyer Culturel de Doische – 5680 Doische LEDOUX Michel - Président Montant : 4.000,00 € (Quatre mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
10 0206931 068-2240959-92 0458.373.401	Biblio. publique de et à - 6820 Florenville (asbl) GELHAY Eric - Président Montant : 18.000,00 € (Dix-huit mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018

N°Code GIEI Compte bancaire	Dénomination du compte Montant annuel	Communication
11 0204843 340-0321749-38 0402.345.211	«La Lumière » asbl – 4000 Liège JANZEN Pierre – Directeur général Montant : 6.000,00 € (Six mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
12 0207183 068-0697340-34 0422.887.039	CLP de Mouscron asbl - 7700 Mouscron FRANCEUS Michel – Président Montant : 81.000,00 € (Quatre-vingt-un mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
13 0114022 068-8899377-42 0446.101.020	PromoLecture Brabant wallon – 1400 Nivelles Evelyne VAN PEE - Présidente Montant : 24.000,00 € (Vingt-quatre mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
14 0206880 034-0735728-45 0432.739.170	Bibliothèques et ludothèques OLLN asbl - 1348 Louvain-la-Neuve DAUTRICOURT Donatienne - Présidente Montant : 14.000,00 € (Quatorze mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
15 040852 001-7237460-75 0542.923.054	asbl Grimoire d'Eole - 1360 Perwez Marie-France PIERARD - Présidente Montant : 3.000,00 € (Trois mille euros)	O.D. Reconnu fonctionnement 2018
16 046284 068-9002440-91 0548.957.444	asbl Lire au Fil de l'Ourthe – 6987 Rendeux Lucienne DETHIER - Présidente Montant : 3.000,00 € (Trois mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
17 0018296 792-5895921-22 0459.242.342	Biblio. Pub. de Rouvroy asbl – 6767 Rouvroy CONRARD Catherine – Présidente Montant : 3.500,00 € (Trois mille cinq cents euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
18 0028466 000-3254886-51 0873.934.168	Bibliothèque « A Livre Ouvert » asbl – 6747 Saint-Léger LORET Marie-Jeanne – Présidente Montant : 4.500,00 € (Quatre mille cinq cents euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
19 200346 091-0116101-21 0847.859.281	asbl BC de et à 6470 Sivry-Rance François DUCARME – Président Montant : 3.000,00 € (Trois mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
20 0206700 001-3177273-17 0421.743.429	Asbl Biblio. de Thimister-Clermont - 4890 Thimister KEVERS Marie-Astrid – Présidente Montant : 4.000,00 € (Quatre mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018
21 0206010 850-8685893-26 0443.521.018	Biblio publique de Vielsalm asbl – 6690 Vielsalm HEYDEN Stéphanie – Présidente Montant : 9.000,00 € (Neuf mille euros)	O.D. reconnu fonctionnement 2018

Article 2 : Ces subventions sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement pour des activités à déployer au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 3 : La liquidation de ces subventions s'effectuera en deux tranches :

- la première, représentant 85% de la subvention, est liquidée au cours du premier trimestre de l'année en cours ;
- le solde, soit 15%, après la remise par le pouvoir organisateur du rapport d'activités annuel et des comptes annuels relatifs à l'année civile précédente, établis sur base du modèle fourni par l'Administration.

Article 4 : Les pouvoirs organisateurs sont tenus de produire au Service de la Lecture publique les documents justifiant l'utilisation du montant de la subvention reçue en fonction de l'article 1^{er}, au plus tard le 31 mai 2019.

Article 5 : Au cas où un pouvoir organisateur ne justifierait pas l'utilisation de la subvention reçue, soit pour la totalité, soit pour une partie, il serait dans l'obligation de remettre intégralement à la disposition du comptable centralisateur des recettes de la Communauté française, selon les modalités déterminées par le Service de la Lecture publique, le montant non justifié.

Bruxelles, le 18 janvier 2018

**Par délégation,
L'Administrateur général,**


André-Marie PONCELET